

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
Canton de PAYS
MORCENAI TARUSATE

COMMUNE DE MEILHAN
Procès-verbal des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 13 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation 07/05/2025
Nombre de membres présents	12	
Nombre de pouvoirs	01	Date de la publication
Nombre de suffrages exprimés	13	
Quorum	08	

Présents : M^{me} LOUBERE Patricia, M. LACOSTE Claude, M^{me} HUREL Catherine, M. CHABANNE Éric, M. LAULOM Vincent, M. MEURIS Olivier, M^{me} DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, M^{me} LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, M^{me} LINXE Justine, M^{me} CHARON-BURNEL Mathilde

Excusé : M. TESTEMALE Maurice

Absentes : M^{me} DUCROT Stéphanie, M^{me} ILHARDOY Sandra

Procuration : M. TESTEMALE a donné procuration à M^{me} CHARON-BURNEL

Secrétaire de séance : M^{me} HUREL Catherine

ATTRIBUTION SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2025 – CCAS 2025 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ENTENTE MEILHANAISE

DELIBERATION 2025-024

VU le budget primitif 2025 de la commune voté le 08 avril 2025,
Madame le Maire rappelle à l'assemblée les conditions obligatoires pour obtenir le versement d'une subvention par les associations, à savoir, la fiche demande, accompagnée du bilan financier 2024, du budget prévisionnel 2025, du compte-rendu des activités de l'année 2024 et des documents annexes.
Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association Entente Meilhanaise, détentrice de la licence IV, relative au financement de formations obligatoires pour la délivrance du permis d'exploiter de deux stagiaires pour un montant de 1080 € TTC
Considérant la réunion de la commission communication en date du 28 avril 2025,



Madame le Maire propose au conseil municipal le montant des subventions aux associations pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** les subventions aux associations pour l'exercice 2025, comme suit :

DESIGNATION ASSOCIATIONS	Catégories	Vote part fixe 2024	Vote part variable 2024	VOTE PART FIXE 2025	VOTE PART VARIABLE 2025
USM	Sportive	400,00	Part variable versée novembre 2024 47 licenciés – 18 ans x 40 € x = 1880 €	400,00	Part variable versée sur production du nombre des licenciés rentrée 2025-2026
FOYER RURAL	Sportive Section badminton	400,00	Part variable versée novembre 2024 33 licenciés -18 ans x 40 € = 1 320 €	400,00	Part variable versée sur production du nombre des licenciés rentrée 2025-2026
	Loisirs section randonnée	400,00		400,00	
	Loisirs section peinture	400,00		400,00	
PETANQUE CLUB MEILHAN	Sportive	400,00	Part variable 2023 à verser en 2024 = 18 jeunes licenciés X 40 € = 720 € La part variable 2024 versée le 21/10/2024 26 licenciés – 18 ans X 40 € = 1040 €	400,00	Part variable versée sur production du nombre des licenciés rentrée 2025-2026
SLAM	Sportive	400,00		400,00	
LOS ASTIAUS	Sportive	400,00		400,00	
3EME AGE		400,00		400,00	
PREVENTION ROUTIERE		150,00		150,00	
ACCA	Utilité publique	400,00	<i>Subvention exceptionnelle 2024 2564 € (txv local) et 1432 € (Rbt frais energies 2023)</i> <i>Part variable versée en 2020 415 € (5 €/adhérent)</i>	400,00	
COMITE DES FETES		400,00	Part variable 2024 = 3 600,00 €	400,00	3 600,00
APEM	Education	400,00		400,00	
FNACA		250,00		250,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE	Education	2900,00		2900,00	
EN HARTMONIE	Loisirs	400,00		400,00	

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

ID : 040-214001802-20250513-20250513DEL024-DE



Association Départementale des Landais amis Haut- Rhin	Loisirs	200,00	Non reconduite en 2025		
TOTAL		8 300,00	12 556,00	8 100,00	3 600,00

- **FIXE** le montant de la subvention 2025 pour le CCAS à 5 500,00 €
- **FIXE** le montant de la subvention exceptionnelle pour l'Entente Meilhanaise relative au remboursement de 2 formations permis d'exploiter pour un montant de 1 080,00 €
- **DECIDE** qu'une part variable supplémentaire pourra être allouée à certaines associations après avis motivé
- **DECIDE** que ces subventions ne pourront être versées qu'après réception de la demande de subvention et de la liste des adhérents pour les associations sportives

Le Secrétaire de séance
Mme HUREL Catherine

Le Maire,
Mme Patricia LOUBERE



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »